



14ème législature

Question N° : 28296	De Mme Isabelle Le Callennec (Union pour un Mouvement Populaire - Ille-et-Vilaine)	Question écrite
Ministère interrogé > Budget		Ministère attributaire > Budget
Rubrique >finances publiques	Tête d'analyse >exécution du budget	Analyse > Cour des comptes. rapport. préconisations.
Question publiée au JO le : 04/06/2013 Réponse publiée au JO le : 18/03/2014 page : 2607		

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur le récent rapport de la Cour des comptes relatif aux « résultats et la gestion budgétaire de l'État ». La Cour des comptes préconise « d'inclure dans le projet annuel de performance (PAP) des éléments d'évaluation des dépenses fiscales rattachées à la mission et permettant de justifier leur maintien ». Elle lui demande si le Gouvernement entend répondre à cette préconisation.

Texte de la réponse

Le rapport de juin 2011 réalisé par le comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales présidé par Henri Guillaume a permis d'améliorer l'évaluation de l'ensemble des dépenses fiscales et de dresser un bilan de l'efficacité de ces dispositifs. Par ailleurs, les responsables de programme sont d'ores et déjà invités à commenter annuellement les dépenses fiscales qui les concernent dans les projets et les rapports annuels de la performance. Ainsi, pour les projets annuels de performance pour 2013, il leur a été expressément demandé de nourrir la rédaction notamment sur les aspects suivants : rôle stratégique de la dépense fiscale par rapport à l'objectif de politique publique qui lui est assigné, chiffrage du coût de la dépense fiscale et évaluation de son efficacité et de son efficacité, notamment en comparaison avec les autres dispositifs (budgétaires ou fiscaux) concourant au même objectif. Enfin, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 intègre en son article 14 l'objectif de stabilisation des dépenses fiscales ; il s'appuiera sur ces évaluations et sur l'actualisation étalée sur l'ensemble de la durée du quinquennat conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi de programmation.